



Le Logis Tournaisien

75b, avenue des Bouleaux 7500 Tournai

Ouvert au Public :

le mardi de 13h30 à 16h30 & le jeudi de 8h30 à 11h30 ou sur rendez-vous.

Téléphone : 069/22.27.41 - Fax : 069/36.29.01 - www.lelogistournaisien.be/contacts

Permanence à la Maison de l'Habitat, le jeudi de 8h45 à 12h - Rue des Corriers 14 à Tournai
BE 402.504.468.

DEMANDE DE LOCATION 2020

LISTE DES DOCUMENTS A REMETTRE

Pour toutes les personnes inscrites dans la demande âgées de + de 18 ans :

- Une composition de ménage.
- Une photocopie de la carte d'identité de chaque membre du ménage.
- Les revenus actuels de chaque membre du ménage.
- L'avertissement extrait de rôle revenus 2017 – exercice 2018.
- Une attestation des allocations familiales pour enfant(s) à charge.
- La preuve des **rentes alimentaires perçues ou payées** (pension alimentaire).
- Si vous avez des **enfants en droit de garde**, veuillez fournir un **jugement, un acte notarié ou une convention** devant un médiateur familial agréé.
- Si vous avez un **administrateur de biens**, veuillez fournir l'**ordonnance** qui le désigne.
- Tout document prouvant que vous avez droit à une priorité** en fonction de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 04 octobre 2012 (page 8).

ATTENTION : Pour rappel, nous n'acceptons plus de faire les photocopies de vos documents. Veuillez prendre vos dispositions.

☞ Cependant, il nous est possible de scanner directement vos documents à condition que votre dossier soit complet.



INFORMATIONS PRATIQUES

Une composition de ménage. A demander auprès de votre administration communale ou à imprimer directement via le site <http://www.ibz.rn.fgov.be> (avec le navigateur Chrome) à l'aide d'un lecteur de carte d'identité et de votre code pin.

Une photocopie de la carte d'identité de chaque membre du ménage ou à imprimer directement avec le logiciel eID à l'aide de votre lecteur de carte d'identité. Télécharger l'eID Viewer sur <https://eid.belgium.be/>.

Les revenus actuels de chaque membre du ménage.

- si vous travaillez :

- votre dernière fiche de paie détaillée (reprenant le montant mensuel imposable), si intérim : les fiches pour un mois complet.

- si vous percevez des allocations de remplacement : mutuelle, chômage, revenu d'intégration sociale (cpas), pension :

- un relevé / attestation / extrait de compte de l'organisme

☞ Attention si vous êtes sur la mutuelle mais toujours sous contrat de travail « *congé maladie* », veuillez nous fournir une attestation de l'employeur ;

Les avertissements extrait de rôle revenus 2017 – exercice 2018. ☞ [Toutes les pages.](#)

Que vous pouvez imprimer via le site <http://www.myminf.be> (avec le navigateur Chrome) à l'aide d'un lecteur de carte d'identité et de votre code pin.

Une attestation des allocations familiales pour enfant(s) à charge mentionnant les noms et prénoms des enfants (pas de documents avec les montants, ni d'extraits de compte).

La preuve des **rentes alimentaires perçues ou payées** (pension alimentaire) : une copie du jugement fixant la rente alimentaire. Si le jugement n'est pas encore rendu, fournir une attestation provisoire de votre avocat ou du notaire.

Si vous avez des **enfants en droit de garde**, veuillez fournir un **jugement, un acte notarié ou une convention** devant un médiateur familial agréé. Le droit doit couvrir au moins *l'accueil d'une nuit.*

Vous pourrez trouver la liste des médiateurs agréés sur <http://www.juridat.be/mediation/>. Aussi, Des séances de médiations familiales sont organisées tous les vendredis matins (sauf vacances judiciaires) au Palais de Justice de Tournai, où il n'y a pas lieu de prendre rendez-vous préalablement.

Tout document prouvant que vous avez droit à une priorité en fonction de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 04 octobre 2012 (page 8).

Voir la liste annexée « Détermination des priorités ». Aucun point ne sera accordé sans pièce(s) justificative(s).

Exemples : Le C4 pour la perte d'emploi, attestation de sans abri, arrêté d'inhabitabilité ou de surpeuplement, attestation d'handicap, etc...

AUTRES MEMBRES DU MENAGE A INSCRIRE DANS LA DEMANDE

(ne plus reprendre le/la candidat(e) et le/la conjoint(e) - cohabitant(e))

	Nom et prénoms	Date de naissance et Numéro National	Sexe	Lien de parenté	Handicap (SPF sécurité sociale)	Modalités d'hébergement (garde partagée)	Occupation
1	Nom : Prénom : 2 ^e prénom :	Date de naiss . : / /..... NN :	<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> Enfant <input type="checkbox"/> Ascendant <input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Fréquence :	<input type="checkbox"/> Ecolier / étudiant <input type="checkbox"/> autre :
2	Nom : Prénom : 2 ^e prénom :	Date de naiss . : / /..... NN :	<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> Enfant <input type="checkbox"/> Ascendant <input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Fréquence :	<input type="checkbox"/> Ecolier / étudiant <input type="checkbox"/> autre :
3	Nom : Prénom : 2 ^e prénom :	Date de naiss . : / /..... NN :	<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> Enfant <input type="checkbox"/> Ascendant <input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Fréquence :	<input type="checkbox"/> Ecolier / étudiant <input type="checkbox"/> autre :
4	Nom : Prénom : 2 ^e prénom :	Date de naiss . : / /..... NN :	<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> Enfant <input type="checkbox"/> Ascendant <input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Fréquence :	<input type="checkbox"/> Ecolier / étudiant <input type="checkbox"/> autre :
5	Nom : Prénom : 2 ^e prénom :	Date de naiss . : / /..... NN :	<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> Enfant <input type="checkbox"/> Ascendant <input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Fréquence :	<input type="checkbox"/> Ecolier / étudiant <input type="checkbox"/> autre :
6	Nom : Prénom : 2 ^e prénom :	Date de naiss . : / /..... NN :	<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> Enfant <input type="checkbox"/> Ascendant <input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Fréquence :	<input type="checkbox"/> Ecolier / étudiant <input type="checkbox"/> autre :

Votre situation actuelle

- Quel loyer payez-vous actuellement ? : - Nom et adresse du propriétaire
- Avez-vous déjà loué un logement au Logis Tournaisien ? OUI – NON. Adresse :
- Motif du départ :
- Remarques :
-

Nombre de chambres – notion de logement proportionné - en fonction de l'AGW du 12/07/2012 :

- Une chambre pour une personne isolée ou un couple ;
- Une chambre supplémentaire pour la personne isolée de plus de 65 ans ou pour le couple dont l'un des membres a plus de 65 ans ;
- Une chambre supplémentaire pour le couple dont l'un des membres est reconnu handicapé.

Pour les enfants :

- Une chambre pour un enfant unique ;
- Deux chambres pour deux enfants de même sexe s'ils ont plus de 10 ans et minimum 5 ans d'écart ;
- Deux chambres pour deux enfants de sexes différents si l'un d'entre eux a plus de 10 ans ;
- Une chambre par enfant handicapé.

En fonction de la composition de ménage, logement proportionné à chambres.

(à compléter par la société de logements).

DEROGATION AU NOMBRE DE CHAMBRES – SI PREVU PAR LA LEGISLATION :

Je souhaiterais solliciter une dérogation pour une chambre en moins :

J'accepte que deux enfants de même sexe et de plus de dix ans partagent une même chambre.

Ma composition de ménage requiert un logement 5 chambres ou plus, mais j'accepte d'en avoir une en moins.

J'ai/un membre de mon ménage a 65 ans ou plus (j'ai droit une chambre supplémentaire), mais cette chambre supplémentaire n'est pas nécessaire.

Mon ménage comporte un membre reconnu handicapé par le SPF Sécurité sociale (qui donne droit une chambre supplémentaire) mais cette chambre supplémentaire n'est pas nécessaire.

En résumé (à compléter avec le Logis) :

Selon la législation en vigueur, j'ai droit à un logement chambres.

Je souhaite un logement chambres ET* - OU* également chambres. (Biffer la mention inutile).

☞ Attention, si je sollicite une dérogation, je ne pourrai pas introduire une demande de mutation pour logement non-proportionné avant 3 ans d'occupation sauf s'il y a un changement dans ma composition de ménage.

Date :

Signature :

« SIMULATIONS »

Exemple 1 :

Madame Dupont habite près de la gare de Tournai. Elle fait une demande de logement social. Elle souhaite une maison avec jardin mais veut absolument rester dans le centre-ville par facilité ou dans les lieux desservis par les transports en commun et non loin des centres commerciaux. Aussi elle choisit les lieux suivants (tableau 1) :

Tableau 1 :

LOGEMENT SOUHAITE		
Maison ou appartement	<input type="checkbox"/>	De préférence
Maison uniquement	<input checked="" type="checkbox"/>	
Appartement uniquement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> Jardin
Studio	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Garage

LIEUX (Anciennes communes (5 choix au maximum))	Préférence (1 à 5)
Localités couvertes par le Logis Tournaisien	
Barry	
Blandain	
Chercq	4
Gaurain	
Kain	
Rumillies	
Templeuve	
Tournai	1
Vaulx	2
Vezon	
Warchin	3
Localités couvertes par d'autres sociétés	
<i>Antoing</i>	5

Exemple 2 :

Monsieur Jean souhaite un appartement pour les lieux suivants : Tournai et ses villages, Ath et ses villages, Namur et ses villages, Mouscron et ses villages et Mons et ses villages (tableau 2).

Tableau 2 :

LOGEMENT(S) SOUHAITE(S)			
Maison ou appartement	<input type="checkbox"/>	De préférence	<input type="checkbox"/> Jardin
Maison uniquement	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> Garage
Appartement uniquement	<input checked="" type="checkbox"/>		
Studio	<input type="checkbox"/>		

LIEUX (Nouvelles communes (5 choix au maximum))	Préférence (1 à 5)
Entité couverte par le Logis Tournaisien	
Tournai et ses villages	1
Entités couvertes par d'autres sociétés	
<i>Ath</i>	2
<i>Mouscron</i>	3
<i>Mons</i>	4
<i>Namur</i>	5

TABLEAU DES PRIORITES

Tableau 1 : Situations vécues par le ménage en termes de logement	Documents à fournir	Réponse Points
Le ménage locataire ou occupant un logement d'insertion ou de transit, dans les six derniers mois de sa location ou de son occupation.	Copie du contrat de bail Attestation de l'organisme gestionnaire du logement	OUI – NON 5 points
Le ménage occupant une caravane, d'un chalet ou d'un abri précaire, qu'il occupe à titre de résidence principale dans une zone définie par le plan « Habitat permanent », s'il est visé par la phase 1 de ce plan.	Attestation de l'administration communale	OUI – NON 5 points
Le ménage qui est reconnu par le C.P.A.S. comme : - victime d'un événement calamiteux ; - sans-abri	Attestation du CPAS Document complémentaire pour les événements calamiteux : attestation de reconnaissance du Fonds des calamités	OUI – NON 5 points
Le ménage locataire qui doit quitter un logement reconnu inhabitable ou surpeuplé, ou ayant fait l'objet d'un arrêté d'inhabitabilité, de surpeuplement ou d'expropriation.	Arrêté d'inhabitabilité du Bourgmestre ou de la DGATLP Attestation d'inhabitabilité ou de surpeuplement Arrêté d'expropriation	OUI – NON 4 points
Le ménage locataire dont le bail est résilié par le bailleur en application de l'article 3, §§ 2 et 3, de la loi du 21 février 1991 modifiant et complétant les dispositions du Code civil relatives aux baux à loyer, modifiée par la loi du 1er mars 1991.	Contrat de bail Lettre de renon pour occupation personnelle ou pour travaux	OUI – NON 4 points
Le ménage locataire qui doit quitter un logement situé dans un périmètre de rénovation urbaine communale déterminé réglementairement, pour lequel un compromis de vente a été signé au profit d'une personne morale de droit public.	Compromis de vente Attestation de l'Administration communale	OUI – NON 4 points
Le ménage occupant d'une caravane, d'un chalet ou d'un abri précaire, qu'il occupe à titre de résidence principale dans une zone non définie par le plan « Habitat permanent » ou dans une zone définie par le plan « Habitat permanent » s'il est visé par la phase 2 de ce plan.	Attestation de l'Administration Communale	OUI – NON 3 points

Prise en considération des points de la priorité la plus élevée du tableau 1

Tableau 2 : Situations personnelles du ménage	Documents à fournir	Réponse Points
La personne sans-abri qui a quitté un logement, dans les trois mois qui précèdent l'introduction de sa candidature, suite à des violences intrafamiliales attestées dans les documents probants (procès-verbal, attestation de foyer ou attestation du CPAS).	Attestation du centre d'hébergement ou du CPAS Procès-verbal de la Police + attestation sans abri ¹	OUI – NON 5 points
Ménage dont les revenus n'excèdent pas les revenus modestes et sont issus au moins en partie d'un travail.	Revenus : Avert. Extrait de Rôle ou Fiches de salaire. Copie du Contrat de travail Attestation du paiement des cotisations sociales pour les Indépendants.	OUI – NON 4 points
Le mineur mis en autonomie et encadré par un service d'aide à la jeunesse agréé par la Communauté française ou la Communauté germanophone en application de la réglementation en la matière.	Attestation de mise en autonomie (Aide à la Jeunesse) .	OUI – NON 3 points
Le ménage dont un membre est reconnu handicapé.	Attestation Générale de reconnaissance d'handicap (SPF – Sécu. Sociale).	OUI – NON 3 points
Le ménage dont un membre ne peut plus exercer d'activité professionnelle à la suite d'une maladie professionnelle reconnue ou d'un accident de travail.	Attestation de l'organisme compétent tel que L'Agence fédérale des risques professionnels (Fedris)	OUI – NON 3 points
Le ménage dont le seul membre au travail a perdu son emploi dans les douze derniers mois	Preuve de l'existence d'un travail dans les 12 derniers mois (Fiches de salaire ou attestation du paiement des cotisations sociales) ou Preuve de la perte d'emploi (C4 ou attestation de cessation d'activités pour les indépendants).	OUI – NON 3 points
Le ménage en état de précarité bénéficiant d'une pension légale en application de la réglementation en la matière.	Avert. Extrait de Rôle ou une Fiche de pension	OUI – NON 3 points
Le bénéficiaire d'une pension de prisonnier de guerre et l'invalidé de guerre.	Copie d'un brevet de pension (du SPF ou SdPSP)	OUI – NON 2 points
Etes-vous ancien prisonnier politique et ayants droit ?	Attestation du Ministère de la Santé publique (Victimes de Guerre).	OUI – NON 2 points
Etes-vous (ancien) ouvrier mineur ?	Attestation du Service des indemnités de l'INAMI.	OUI – NON 2 points

Prise en considération des points de la priorité la plus élevée du tableau 2

Ancienneté	1 point par année d'ancienneté avec un maximum de 6 points.	1 point
------------	---	---------

⚡ Le candidat locataire bénéficiera uniquement des points de priorité pour les seules situations sociales attestées par le document probant requis.

Total des points est calculé par l'addition de la valeur la plus élevée du tableau 1 et la valeur la plus élevée du tableau 2.

Signature(s) :

¹ L'attestation sans-abri est valable un an à partir de sa date d'émission, perte des 5 points après la date, si aucune nouvelle attestation n'est fournie.



REGLEMENTATION CONCERNANT LA DETENTION D'ANIMAUX



POUR RAPPEL, le Logis Tournaisien tolère la garde d'un **SEUL ANIMAL** : UN chien **OU** UN chat, pour autant que celui-ci ne présente aucun danger et n'occasionne aucun désagrément, ni nuisances pour les autres locataires et voisins, et pour autant que le logement soit correctement aménagé et entretenu.

Si des plaintes fondées sur le comportement de l'animal parviennent à notre société, celle-ci peut éventuellement retirer l'autorisation de garder l'animal et demander son départ du logement.

Pour les chiens : les chiens appartenant à une race dite dangereuse sont **FORMELLEMENT INTERDITS** dans nos logements, c'est-à-dire les chiens issus des races suivantes :

American Bully, American Staffordshire, English Terrier, Pitbull, Fila Brasileiro, Tosa Inu, Akita Inu, Dogue argentin, Bull terrier, Mastiff, Ridgeback Rhodésien, Dogue de Bordeaux, Band dog et Rottweiler (ainsi que les chiens croisés avec une de ces races).

Les animaux exotiques, les NAC, poules, lapins et oiseaux en volière sont également interdits.

AUCUNE DEROGATION NE SERA ACCORDEE.

RAPPEL

Obligation d'identification et d'enregistrement des chiens depuis le 1^{er} septembre 1998.
Obligation d'identification et d'enregistrement des chats depuis le 1^{er} novembre 2017.

Nous vous demandons de nous faire la liste des animaux en votre possession actuellement, y compris chats, oiseaux, etc

	Nombre	Age	Race	Je n'en ai pas
Chien				<input type="checkbox"/>
Chat				<input type="checkbox"/>
Autres (oiseaux, poissons, reptiles, etc)				<input type="checkbox"/>

☛ **Dès le premier jour de l'entrée dans votre logement, vous devrez vous conformer à ce règlement sous peine de résolution du contrat de bail pour non-respect du règlement d'ordre intérieur.**

Date :

Mention « lu et approuvé » + nom(s) et prénom(s) + **signature(s)** :

Notez : « Je m'engage à ne détenir qu'un seul animal autorisé le jour de l'entrée dans les lieux »



Le Logis Tournaisien
75B, Avenue des Bouleaux
7500 TOURNAI

DECLARATION SUR L'HONNEUR,
En vue de l'obtention d'avantages dans le domaine du
logement social



Remarque importante pour l'organisme qui délivre ce formulaire !

Ce formulaire (et la méthode de travail associée) ne peut être utilisé que par le secteur du logement social et à condition que l'avantage dont l'application est demandée *soit dépendant des revenus du demandeur, de son partenaire ou des membres de son ménage.*

Cette déclaration sur l'honneur sert à vérifier que les conditions de propriété imposées sont respectées. Le contenu de cette déclaration fera l'objet d'une vérification auprès du service public compétent.

Il est donc important que ce formulaire soit correctement complété.

N'oubliez pas de le compléter en entier et de le signer au verso

*CASE 1 : Renseignements au sujet du demandeur et des autres personnes
concernées par cette déclaration :*

DEMANDEUR :(nom + prénom)

né le : lieu de naissance :

N° national : (voir carte d'identité)

CONJOINT OU COHABITANT (légal ou de fait) :

.....(nom + prénom)

né le : lieu de naissance :

N° national : (voir carte d'identité)

COMPOSITION DE MENAGE au moment de la signature de la déclaration :

Nom	Prénom	Date de naissance	N° national.
.....
.....
.....
.....
.....

Domicile : (rue – numéro - bte.).....
(code postal) (commune).....

Organisme : N° de dossier :
Identité du demandeur :

CASE 2 : DECLARATION PERSONNELLE SUR L'HONNEUR

Le demandeur et, le cas échéant, son conjoint ou la personne avec laquelle il cohabite de fait ou légalement (voir case 1) **déclare(nt) sur l'honneur** :

- A. Qu'à la date de la signature de la présente déclaration, lui (elle) et les membres de son ménage tel que mentionné en case 1, ne possédaient pas, *pour la totalité*, d'autres droits réels immobiliers que ceux décrits ci-après : (1)

	BIEN 1	BIEN 2
Commune - pays :		
Rue ou lieu-dit :		
Désignation cadastrale :		
Nature du bien (2):		
Nature du droit (3)		

- B. Que dans le courant des (4) dernières années, lui (elle) et les membres de son ménage ont aliéné (vente, partage, donation, cession à titre gratuit) les biens et droits immobiliers suivants : (5)

Date de l'aliénation :	situation et nature du bien :	prix obtenu ou valeur estimée
.....

Pas d'application

Signatures obligatoires

Date	Demandeur	Conjoint ou cohabitant
.....

(1) mentionner « NEANT » si on ne possède aucun droit ou bien immobilier

(2) maison, appartement, immeuble, parcelle de terrain

(3) pleine propriété, usufruit, usage, habitation, emphytéose, superficie, nue-propriété

(4) L'organisme qui délivre ce formulaire doit ici compléter le nombre d'années qui doivent être prises en considération sur base de la réglementation en vigueur. Il mentionne « PAS D'APPLICATION » si les aliénations passées ne jouent aucun rôle.

(5) Mentionner "NEANT" si aucun bien ou droit immobilier n'a été aliéné durant la période concernée.



Le formulaire complété doit être renvoyé à l'organisme qui l'a délivré (*voir cadre supérieure gauche du recto de ce document*).

ENGAGEMENTS ET INFORMATIONS

Attribution d'un logement

Un logement sera octroyé à l'unique condition que la situation au moment de l'attribution soit identique à celle déclarée auprès de la société de logements de référence.

La candidature d'un ménage ayant refusé, à deux reprises, un logement, est radiée (art. 15 de l'AGW du 19 juillet 2012).

Par dérogation à l'alinéa 1er, le Conseil d'administration de la société peut, à la demande du candidat locataire, décider de ne pas radier sa candidature lors du second refus si l'ordre de préférence ou le souhait émis en application de l'article 12,§1er, n'a pas été respecté.

Un troisième refus entraîne, sans possibilité de dérogation, la radiation de la candidature.

Après radiation, la candidature ne peut être réintroduite qu'après un délai de six mois à dater du jour de la notification de l'attribution d'un logement.

Renouvellement de ma demande

Je m'engage à renouveler ma demande tous les ans, entre le 1^{er} janvier et le 15 février, en présentant les documents demandés.

La candidature admise depuis moins de six mois ne doit pas être confirmée le début de l'année suivante.

Engagements

Je déclare que les informations renseignées dans la présente sont sincères et véritables.

Je m'engage à informer la société de tout changement dans ma situation professionnelle, familiale, patrimoniale et à répondre à toutes les demandes de renseignements nécessaires. Aussi pour tout changement d'adresse, je m'engage à fournir au plus vite une nouvelle composition de ménage.

Tout refus de fournir les documents nécessaires ainsi que toute déclaration incomplète ou inexacte d'un membre du ménage autorisent le Logis Tournaisien à radier la candidature.

Fait à

Mention « lu et approuvé », + signature(s) :

Rappel :

**TOUTE INFORMATION OU DECLARATION INEXACTE D'UN MEMBRE DU MENAGE
ENTRAINE L'ANNULATION DE LA CANDIDATURE**

***(Art. 16 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 06 septembre 2007 modifié par les Arrêtés
du 19/07/2012 et 04/10/2012 relatif à la location de logements sociaux gérés par les
sociétés de logement de service public)***

Ainsi qu'il est prévu par la loi sur la protection de la vie privée, les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente candidature et du bail sont traitées à des fins de traitement des fichiers des candidats. Le candidat marque son accord pour que ces données soient communiquées aux autres sociétés gestionnaires des communes sur lesquelles il a posé un choix.

Le responsable du traitement est la SCRL : Le Logis Tournaisien, dont le siège est à Tournai, Avenue des Bouleaux, 75b.

Vous avez le droit de consulter et de faire corriger les renseignements communiqués comme prévu par la loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée. Il vous appartient de nous communiquer tout élément susceptible de modifier votre dossier de candidature sous peine d'être radié si les informations en notre possession s'avèrent incorrectes ou incomplètes.

Signification des renvois avec références, selon la rubrique, au Code wallon du Logement et à l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la location des logement sociaux gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public.

Mention « lu et approuvé », + signature(s) :

ENGAGEMENTS ET INFORMATIONS

Attribution d'un logement

Un logement sera octroyé à l'unique condition que la situation au moment de l'attribution soit identique à celle déclarée auprès de la société de logements de référence.

La candidature d'un ménage ayant refusé, à deux reprises, un logement, est radiée (art. 15 de l'AGW du 19 juillet 2012).

Par dérogation à l'alinéa 1er, le Conseil d'administration de la société peut, à la demande du candidat locataire, décider de ne pas radier sa candidature lors du second refus si l'ordre de préférence ou le souhait émis en application de l'article 12,§1er, n'a pas été respecté.

Un troisième refus entraîne, sans possibilité de dérogation, la radiation de la candidature.

Après radiation, la candidature ne peut être réintroduite qu'après un délai de six mois à dater du jour de la notification de l'attribution d'un logement.

Renouvellement de ma demande

Je m'engage à renouveler ma demande tous les ans, entre le 1^{er} janvier et le 15 février, en présentant les documents demandés.

La candidature admise depuis moins de six mois ne doit pas être confirmée le début de l'année suivante.

Engagements

Je déclare que les informations renseignées dans la présente sont sincères et véritables.

Je m'engage à informer la société de tout changement dans ma situation professionnelle, familiale, patrimoniale et à répondre à toutes les demandes de renseignements nécessaires. Aussi pour tout changement d'adresse, je m'engage à fournir au plus vite une nouvelle composition de ménage.

Tout refus de fournir les documents nécessaires ainsi que toute déclaration incomplète ou inexacte d'un membre du ménage autorisent le Logis Tournaisien à radier la candidature.

Fait à

Mention « lu et approuvé », + signature(s) :



REGLEMENTATION CONCERNANT LA DETENTION D'ANIMAUX



POUR RAPPEL, le Logis Tournaisien tolère la garde d'un **SEUL ANIMAL** : **UN** chien **OU UN** chat, pour autant que celui-ci ne présente aucun danger et n'occasionne aucun désagrément, ni nuisances pour les autres locataires et voisins, et pour autant que le logement soit correctement aménagé et entretenu.

Si des plaintes fondées sur le comportement de l'animal parviennent à notre société, celle-ci peut éventuellement retirer l'autorisation de garder l'animal et demander son départ du logement.

Pour les chiens : les chiens appartenant à une race dite dangereuse sont **FORMELLEMENT INTERDITS** dans nos logements, c'est-à-dire les chiens issus des races suivantes :

American Bully, American Staffordshire, English Terrier, Pitbull, Fila Brasileiro, Tosa Inu, Akita Inu, Dogue argentin, Bull terrier, Mastiff, Ridgeback Rhodésien, Dogue de Bordeaux, Band dog et Rottweiler (ainsi que les chiens croisés avec une de ces races).

Les animaux exotiques, les NAC, poules, lapins et oiseaux en volière sont également interdits.

AUCUNE DEROGATION NE SERA ACCORDEE.

RAPPEL

Obligation d'identification et d'enregistrement des chiens depuis le 1^{er} septembre 1998.
Obligation d'identification et d'enregistrement des chats depuis le 1^{er} novembre 2017.

Nous vous demandons de nous faire la liste des animaux en votre possession actuellement, y compris chats, oiseaux, etc

	Nombre	Age	Race	Je n'en ai pas
Chien				<input type="checkbox"/>
Chat				<input type="checkbox"/>
Autres (oiseaux, poissons, reptiles, etc)				<input type="checkbox"/>

☛ **Dès le premier jour de l'entrée dans votre logement, vous devrez vous conformer à ce règlement sous peine de résolution du contrat de bail pour non-respect du règlement d'ordre intérieur.**

Date :

Mention « lu et approuvé » + nom(s) et prénom(s) + **signature(s)** :

Notez : « *Je m'engage à ne détenir qu'un seul animal autorisé le jour de l'entrée dans les lieux* »



VOIES DE RECOURS

A détacher et à garder

Moniteur Belge – 07.11.2007 : Section III

Art. 7. : Le candidat locataire qui s'estime lésé par une décision de la société peut introduire une réclamation au siège administratif de celle-ci, par envoi recommandé, dans les trente jours de la notification.

**Monsieur Devrim GUMUS
LOGIS TOURNAISIEN
75b, Avenue des Bouleaux
7500 TOURNAI**

La société doit se prononcer sur la réclamation dans les trente jours de l'introduction de celle-ci et communiquer sa décision au candidat locataire par envoi recommandé.

A défaut de décision dans les trente jours la société est réputée avoir rendu une décision défavorable au requérant.

Art. 8. : Au terme de cette procédure, le candidat locataire qui s'estime lésé peut introduire un recours auprès de la Chambre de recours.

Ce recours doit être envoyé :

- par lettre recommandée ;
- dans les trente jours de la réponse de la société à la réclamation, ou en l'absence de réponse, dans les soixante jours de la notification ;
- à l'adresse suivante :

**Chambre de recours
Société wallonne du Logement
21, rue de l'Ecluse
6000 Charleroi**

Ce recours n'est recevable qu'après avoir introduit une réclamation conformément à l'article 7. Le recours est introduit selon les modalités définies par l'article 10.

Art. 10. : Avant de statuer, la commission entend le requérant et la société concernée.

Elle statue et notifie sa décision à la société et au requérant dans les soixante jours qui suivent l'expédition du recours.

A défaut de décision prise et notifiée dans les délais prescrits, la Chambre de recours est réputée avoir rendu une décision favorable au requérant.

Le candidat locataire peut également s'adresser à la

**Société wallonne du Logement
Direction de la Médiation
21, rue de l'Ecluse
6000 Charleroi**

Il est enfin possible d'introduire une réclamation individuelle au

**Médiateur de la Région wallonne
Rue Lucien Namèche, 54
5000 Namur**